

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU (C.C.P.L.) POUR L'EQUIPEMENT EN DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES (D.A.E.)

VU le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, pris pour l'application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, précisant les types ainsi que les catégories d'établissements recevant du public tenus de se munir d'un Défibrillateur Automatisé Externe (D.A.E.),

VU l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020-11-090 en date du 10 novembre 2020 portant sur la création d'un groupement de commande pour l'équipement en D.A.E.,

CONSIDERANT que ces groupements de commande ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes pour l'équipement en D.A.E. permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies tant pour les besoins propres de l'intercommunalité que pour ceux des communes membres du groupement,

CONSIDERANT que le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'équipement en D.A.E. notamment des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) dont les collectivités sont propriétaires,

CONSIDERANT que :

- la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification du marché,
- l'exécution est assurée par chaque membre du groupement,
- les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive du groupement à passer entre la C.C.P.L. et les communes membres,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) de ce groupement de commande est celle constituée par délibération du Conseil communautaire le 23 septembre 2020 et est donc composée conformément à l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., de :

5 Membres titulaires :

Madame Laurence CLAISSE, Maire de Landivisiau,

Monsieur Gilbert MIOSSEC, Maire de Plouvorn,

Monsieur Bernard MICHEL, Maire de Saint Servais,

Monsieur Dominique POT, Maire de Saint Derrien,

Monsieur Laurent LE BORGNE, Maire de Plougar.

5 Membres suppléants :

Monsieur Thierry RAMONET, Maire de Saint Sauveur,
Monsieur Yves Marie GILET, Maire de Trézilidé,
Monsieur Guy GUEGUEN, Maire de Bodilis,
Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire de Lampaul - Guimiliau,
Monsieur Bruno CADIOU, Maire de Locmélar.

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 9 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ADHERE au groupement de commande pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes,

APPROUVE la convention constitutive de groupement,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention constitutive de groupement et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 21 DEC. 2020

Et de la publication, le... 21 DEC. 2020

Fait à Landivisiau, le... 21 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

